



# Guide de la propriété intellectuelle

Mars 2024

**Ce guide a pour but de vous aider dans l'identification de la propriété intellectuelle (PI) détenue au sein de votre entreprise et dans la protection des connaissances et du savoir-faire que vous et vos collaborateurs avez acquis.**

**Il vous permettra de savoir de quels types de propriété intellectuelle vous disposez, que vous en soyez conscient ou non, et de connaître la meilleure façon de la protéger.**

**Évitez les mauvaises surprises : protégez votre propriété intellectuelle avant de commercialiser vos produits et respectez celle des autres !**

# Table des matières

Noms d'entreprise	4
Nom de domaine	5
Marques	6
Brevet	7
Protection du modèle	8
Droit d'auteur	9
Confidentialité	10
Publication	11
Accords	12
Services d'information et bases de données dédiés à la propriété intellectuelle	13
i-DEPOT	14
Scan PI	15
Étapes suivantes	15



# Noms d'entreprise

- o Je sais qu'outre sa dénomination sociale, mon entreprise peut aussi utiliser un nom commercial.
- o Je sais de quelle manière mon entreprise peut utiliser différents noms commerciaux.
- o Mon entreprise a déjà utilisé des noms commerciaux complémentaires de différentes façons.

## Si vous ne vous reconnaissez pas dans l'une des affirmations ci-dessus, lisez la suite :

Soyez attentif au choix du nom de votre entreprise : un bon nom d'entreprise doit rester en mémoire et vous aider à vous distinguer de la concurrence. Votre entreprise peut exercer une partie de ses activités sous un autre nom, appelé nom commercial. Le droit d'utilisation exclusif pour un nom vous est octroyé si vous êtes le premier à l'utiliser. Toutefois, il peut également s'avérer utile d'enregistrer un nom commercial auprès de la Banque-Carrefour des entreprises. Vous pouvez ainsi démontrer que vous étiez le premier à l'employer dans votre région.

## Pour en savoir plus, consultez :

<https://economie.fgov.be/fr/themes/propriete-intellectuelle/marque/types-de-marques/nom-commercial-et-denomination>





# Nom de domaine

- ⦿ J'ai trouvé des noms de domaine appropriés et disponibles pour mon entreprise.
- ⦿ J'ai réservé des noms de domaine pour les sites Internet de mon entreprise.
- ⦿ Mon entreprise dispose de plusieurs sites Internet pour différents produits ou diverses campagnes commerciales, par exemple.

## Si vous ne vous reconnaissez pas dans l'une des affirmations ci-dessus, lisez la suite :

Vous ne souhaitez pas qu'un concurrent s'approprie l'un de vos 'bons' noms de domaine ? À cet effet, il peut s'avérer utile d'enregistrer à l'avance les noms de domaine souhaités en vue d'anticiper vos besoins à venir. Assurez-vous que le nom de domaine choisi n'empiète pas sur des noms ou des marques commerciales déjà enregistrés.

## Pour en savoir plus, consultez :

[dnsbelgium.be/fr](https://dnsbelgium.be/fr)





# Marques

- ◊ Je sais que je peux enregistrer mes noms de produits, logos et autres symboles en tant que marque.
- ◊ J'ai fait des recherches dans différentes bases de données de marques et je n'y ai trouvé aucune marque déposée ressemblant à la mienne.
- ◊ Mes noms de produits et mes logos sont enregistrés au Benelux ou ailleurs.

## Si vous ne vous reconnaissez pas dans l'une des affirmations ci-dessus, lisez la suite :

Une bonne marque se distingue positivement et s'ancre dans la mémoire du public visé. L'enregistrement de votre marque vous confère un droit d'utilisation exclusif et interdit aux tiers d'employer une marque semblable pour des produits similaires. Les marques peuvent être enregistrées en ligne en toute simplicité.

## Pour en savoir plus, consultez :

[www.ocbc.be](http://www.ocbc.be) – [ocbc@buildwise.be](mailto:ocbc@buildwise.be)





# Brevet

- o Je sais ce qui peut être breveté.
- o J'ai effectué des recherches dans différentes bases de données de brevets afin de savoir quelles inventions ont déjà été brevetées.
- o J'ai introduit une demande de brevet pour mon invention en Belgique ou ailleurs.

## Si vous ne vous reconnaissez pas dans l'une des affirmations ci-dessus, lisez la suite :

Si vous avez inventé une nouvelle solution technique, une nouvelle méthode, un nouvel appareil ou un nouveau produit, ou encore un nouveau mode de production ou d'utilisation, vous avez la possibilité d'introduire une demande de brevet. Le brevet vous octroie un droit exclusif sur votre invention. Toutefois, vous pouvez également concéder une licence sur votre invention et la commercialiser de cette manière. Il existe plusieurs façons de déposer une demande de brevet. Pour plus d'informations à ce sujet, contactez la Cellule Brevets OCBC de Buildwise.

## Pour en savoir plus, consultez :

[www.ocbc.be](http://www.ocbc.be) – [ocbc@buildwise.be](mailto:ocbc@buildwise.be)





# Protection du modèle

- o Je sais que les dessins et les modèles peuvent être protégés.
- o J'ai découvert qu'aucun modèle similaire à mon produit n'a encore été enregistré.
- o J'ai introduit une demande de protection du modèle pour mon produit au Benelux ou ailleurs.

## Si vous ne vous reconnaissez pas dans l'une des affirmations ci-dessus, lisez la suite :

L'apparence de votre produit a une influence non négligeable sur votre compétitivité. Afin d'éviter la reproduction et de protéger vos droits, vous devez enregistrer le modèle de vos nouveaux produits. Vous pouvez également protéger la forme d'une partie de votre produit. Attention : la protection du modèle s'applique uniquement à l'aspect extérieur de votre produit.

## Pour en savoir plus, consultez :

[www.ocbc.be](http://www.ocbc.be) – [ocbc@buildwise.be](mailto:ocbc@buildwise.be)





# Droit d'auteur

- ⦿ Je sais ce qu'est le droit d'auteur.
- ⦿ J'utilise le symbole © pour mettre en évidence le fait que le fruit de mon travail est protégé par le droit d'auteur.
- ⦿ Mon entreprise a conclu un accord relatif aux droits d'auteur avec ses collaborateurs et ses partenaires.

## Si vous ne vous reconnaissez pas dans l'une des affirmations ci-dessus, lisez la suite :

Parmi les œuvres pouvant être protégées par le droit d'auteur, on retrouve non seulement des œuvres artistiques ou littéraires ou des logiciels, mais aussi des brochures commerciales originales ou des photos figurant sur votre site Internet. Le créateur de l'œuvre est automatiquement titulaire du droit d'auteur qui s'y rapporte. Tout usage de l'œuvre à des fins commerciales est soumis à l'accord de son créateur. Le droit d'auteur vous est automatiquement octroyé lorsque vous publiez votre création.

## Pour en savoir plus, consultez :

[www.ocbc.be](http://www.ocbc.be) – [ocbc@buildwise.be](mailto:ocbc@buildwise.be)





# Confidentialité

- ◊ Mon entreprise dispose d'instructions claires concernant ce qui peut être divulgué à des tiers.
- ◊ Mon entreprise a conclu des accords de confidentialité appropriés avec ses partenaires.
- ◊ Mon invention est tenue secrète et conservée en toute sécurité jusqu'à l'introduction de la demande de brevet.

## Si vous ne vous reconnaissez pas dans l'une des affirmations ci-dessus, lisez la suite :

Protégez vos secrets commerciaux au moyen d'accords de confidentialité écrits. Tout contrat de travail devrait comporter une clause de confidentialité. Vous n'êtes pas non plus tenu de toujours tout divulguer à vos partenaires commerciaux. Il importe donc de conclure un accord de confidentialité clair et détaillé avec vos partenaires avant d'entamer les activités de développement.

## Pour plus d'informations :

Consultez un expert pour en savoir plus sur la confidentialité et sur les accords en la matière : [www.secretaffaires.be](http://www.secretaffaires.be)





# Publication

- ◊ Je connais les risques liés à la publication d'informations et de matériel de grande valeur.
- ◊ Je sais dans quelles conditions je peux diffuser mon produit, mon invention ou une autre nouvelle solution de manière sûre.
- ◊ Je sais ce que mon entreprise ne peut en aucun cas rendre public (notamment sur Internet).

## Si vous ne vous reconnaissez pas dans l'une des affirmations ci-dessus, lisez la suite :

Dès le moment où vous introduisez une demande de marque, de brevet ou de protection du modèle ou plusieurs de ces demandes pour vos produits ou vos inventions, vous pouvez les diffuser en toute sécurité. Grâce à la publication du fruit de votre travail, vous pouvez améliorer votre position sur le marché, en permettant à chacun de voir ce qui a déjà été inventé et par qui. La publication comporte néanmoins des risques : si vous divulguez des informations trop tôt ou au mauvais endroit, il se peut que vous ne puissiez plus obtenir ensuite les droits exclusifs, comme un brevet ou une protection du modèle, par exemple.

## Pour en savoir plus :

Contactez la Cellule Brevets OCBC ([ocbc@buildwise.be](mailto:ocbc@buildwise.be)) pour plus de renseignements avant de publier vos informations sensibles.





# Accords

- o Mes partenaires commerciaux ont signé des accords écrits.
- o Les contrats de mon entreprise comprennent des accords relatifs aux droits de propriété intellectuelle.
- o J'ai conclu des accords de licence afin d'autoriser l'utilisation de mes droits de propriété intellectuelle et d'obtenir l'autorisation d'utiliser les droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers.

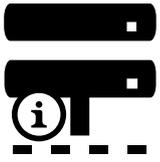
## Si vous ne vous reconnaissez pas dans l'une des affirmations ci-dessus, lisez la suite :

Les accords vous permettent d'éviter les problèmes. Ils doivent comprendre une description détaillée des droits de propriété intellectuelle que vous cédez, des limites éventuelles, de la compensation qui vous est accordée et des droits que votre entreprise conserve. L'entrée en vigueur, la fin et les conditions de l'accord doivent également être précisées dans les moindres détails.

## Pour plus d'informations :

Prenez contact avec la Cellule Brevets OCBC ([ocbc@buildwise.be](mailto:ocbc@buildwise.be)) ou avec un expert juridique pour de plus amples informations à ce sujet.





# Services d'information et bases de données dédiés à la propriété intellectuelle

- ❖ Les détails concernant la propriété intellectuelle de mon entreprise sont rassemblés dans un dossier.
- ❖ Je consulte régulièrement des bases de données consacrées à la propriété intellectuelle afin de me tenir informé des inventions de mes concurrents ainsi que des marques commerciales et des créations qu'ils ont déposées.
- ❖ Lorsque j'ai besoin de services d'information professionnels en matière de propriété intellectuelle, je consulte un expert.

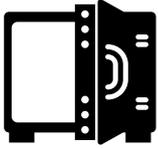
## Si vous ne vous reconnaissez pas dans l'une des affirmations ci-dessus, lisez la suite :

Afin de faciliter la communication et de contrôler vos droits de propriété intellectuelle, il est judicieux de centraliser toutes les données relatives à la propriété intellectuelle de votre entreprise au même endroit. Des bases de données gratuites, éventuellement complétées par les services (payants ou non) d'experts, peuvent vous aider à suivre les activités de vos concurrents et à en estimer l'effet sur votre propriété intellectuelle.

## Pour en savoir plus, consultez :

[www.ocbc.be](http://www.ocbc.be) – [ocbc@buildwise.be](mailto:ocbc@buildwise.be)





# i-DEPOT

- ◊ Je sais qu'un i-DEPOT me permet de démontrer précisément à quel moment mon entreprise a acquis quelle connaissance.
- ◊ Je synthétise régulièrement les connaissances développées et accumulées par mes collaborateurs et je les enregistre, si nécessaire, dans un nouvel i-DEPOT.
- ◊ J'ai déjà demandé un code auprès de la Cellule Brevets OCBC pour obtenir une réduction sur le prix de mon i-DEPOT.

## Si vous ne vous reconnaissez pas dans l'une des affirmations ci-dessus, lisez la suite :

Dans certains cas, il peut s'avérer important de pouvoir prouver à quel moment précisément votre entreprise a acquis une connaissance spécifique. Cela vaut non seulement pour le développement de nouveaux produits et de nouvelles méthodes, mais aussi pour la recherche de nouvelles marques. De même, en ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle ne requérant pas d'enregistrement, il est parfois nécessaire de pouvoir démontrer à quel moment vous avez acquis la connaissance en question. Vos connaissances, ou vos avancées dans l'acquisition de celles-ci, peuvent être enregistrées de différentes manières, mais l'enregistrement en ligne dans un i-DEPOT constitue une des solutions les plus faciles et les moins coûteuses.

## Pour plus d'informations :

Contactez-nous pour demander votre i-DEPOT !

[www.ocbc.be](http://www.ocbc.be) – [ocbc@buildwise.be](mailto:ocbc@buildwise.be)





# Scan PI

Dans quelle mesure pensez-vous que votre entreprise prend en compte les différents aspects de la propriété intellectuelle ?



Un screening gratuit de votre entreprise est possible grâce au service de prédiagnostic de la propriété intellectuelle du SPF Économie. Si vous souhaitez savoir comment votre entreprise peut mieux exploiter ses droits de propriété intellectuelle, demandez à la Cellule Brevets OCBC d'effectuer un scan PI de votre entreprise ([ocbc@buildwise.be](mailto:ocbc@buildwise.be)).



## Étapes suivantes

J'ai également besoin des adresses et des liens suivants :

.....

.....

.....

.....

.....

.....



SPF Économie, P.M.E., Classes moyennes et Énergie

**Investir dans une bonne gestion de la propriété intellectuelle est également essentiel pour les entreprises de construction !**

**La Cellule Brevets OCBC, un service offert par Buildwise, se tient à votre disposition pour vous guider dans ce domaine.**

**[www.ocbc.be](http://www.ocbc.be) – [ocbc@buildwise.be](mailto:ocbc@buildwise.be)**

Nous remercions sincèrement le Bureau des brevets et de l'enregistrement finnois [www.prh.fi](http://www.prh.fi), qui a autorisé la Cellule Brevets OCBC à se baser sur son *Service Manual for Intellectual Property* pour la rédaction du présent guide.

La reproduction de la présente publication, même partielle, n'est autorisée qu'avec le consentement de Buildwise ([info@buildwise.be](mailto:info@buildwise.be)).

**Buildwise** | Kleine Kloosterstraat, 23 | B-1932 Zaventem  
Éditeur responsable : Olivier Vandooren  
[www.buildwise.be](http://www.buildwise.be)

D/2024/0611/04